

ACCORD DE COOPERATION

entre

**L'Institut Portugais de la Qualité
du
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
de la République Portugaise**

et

**La Direction Générale de la Qualité, du Commerce
Intérieur, des Métiers et Services
du
Ministère du Commerce et de L'Artisanat
de la République Tunisienne**

ARTICLE 4 : Modalités de déroulement de l'accord

L'accord se réalisera conformément à des programmes annuels établis sur la base de priorités identifiées et mis au point selon les conditions ci-après :

1) Etapas

Le déroulement de l'accord s'effectuera en étapes annuelles. Chaque étape sera validée par une évaluation complète. Lors de cette évaluation, le programme de l'étape suivante sera élaboré en concertation entre les deux parties.

2) Programmes

Les propositions de programmes sont issues de réunions annuelles. Le choix des participants aux différentes missions proposées par les deux parties, fera l'objet de l'envoi de leur Curriculum Vitae.

3) Evaluations

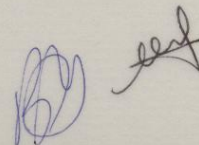
A l'issue de chaque action les participants feront un rapport dûment établi dans un délai de 30 jours maximum, avec, le cas échéant, une mise en situation ou un apport en termes de projets à réaliser.

4) Actions ponctuelles

Sous réserve du montage financier, des actions bilatérales ou multilatérales, pouvant permettre l'intervention commune des deux parties, pourront être organisées.

ARTICLE 5 : Financement des actions prévues dans le cadre de l'accord

Les actions de coopération prévues dans le cadre du présent Accord et des programmes d'action qui en découleront, seront réalisées en fonction des disponibilités financières des deux institutions obtenues par recours aux instruments d'appui communautaires et internationales.



AVANT-PROPOS

L'Institut Portugais de Qualité (IPQ) et la Direction Générale de la Qualité, du Commerce Intérieur, des Métiers et Services (DGQCIMS), représentés par les Signataires,

- Animés par la volonté de contribuer au renforcement des relations bilatérales entre le Portugal et la Tunisie,
- Conscients des retombés positifs qui peuvent résulter du développement de leur coopération,
- Souhaitant consolider la coopération bilatérale au domaine de la Métrologie et domaines connexes,

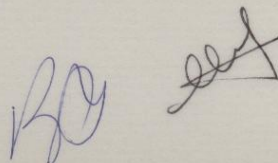
Décident de la mise en œuvre d'un programme d'action pour mettre en œuvre le présent accord de coopération envisageant :

- la restructuration de la Métrologie en Tunisie, à la lumière de la promulgation de la loi relative à la Métrologie et portant création de l'Agence Nationale de Métrologie;
- la consolidation des efforts visant à moderniser l'infrastructure qualité en Tunisie;
- de la contribution de la République Portugaise au soutien de la politique économique tunisienne et au développement des échanges commerciaux entre les deux pays.

Le présent accord reprend les mesures d'accompagnement aux activités de l'Agence Nationale de Métrologie. Il a été réalisé en concertation entre les deux parties.

ARTICLE 1 : Environnement de l'accord

L'Institut Portugais de la Qualité assurera la conception, la mise en œuvre et le suivi du présent accord de coopération quinquennal et des programmes annuels le constituant, et ce, en partenariat avec la Sous-Direction de la Métrologie Légale en Tunisie, relevant de la Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur.



ARTICLE 2 : Objectif et durée de l'accord

L'objectif principal du présent accord est celui d'établir les bases d'une relation de coopération fructueuse en matière de Métrologie, et de veiller à la pérenniser. Les thèmes principaux retenus pour le programme quinquennal sont les suivants, en matière d'assistance technique :

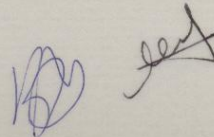
- développement du système métrologique tunisien
- établissement de l'Agence Nationale de Métrologie
- caractérisation des capacités métrologiques à établir en Tunisie
- préparation/ révision des règlements métrologiques en conformité avec la législation européenne
- formation des techniciens tunisiens
- étalonnages et comparaisons inter laboratoriales

ARTICLE 3 : Contenu de l'accord

L'accord est établi pour une période de cinq années reconductible et démarrera le 1^{er} Janvier 2009. La réalisation des objectifs est recherchée au moyen de programmes annuels repris pour les années subséquentes.

Les actions qui composent ces programmes appartiennent à la typologie suivante :

- 1) Missions d'experts portugais en Tunisie :
 - missions d'assistance technique et de coaching à certains projets spécifiques dans des domaines métrologiques identifiés ;
 - missions de diagnostic et d'étude ;
 - animation de séminaires, forums, ateliers de travail ;
- 2) Missions de techniciens tunisiens au Portugal :
 - missions d'information sur les expériences portugaises en matière de métrologie ;
 - missions d'études relatives à certains projets spécifiques identifiés par la partie tunisienne ;
 - participation aux stages et séminaires organisés au Portugal sur des thèmes ayant trait à la métrologie ;
 - hébergement d'ingénieur dans des laboratoires nationaux de métrologie.
- 3) Étalonnages et comparaisons :
 - Étalonnage d'instruments de mesure et d'étalons tunisiens aux laboratoires portugais ;
 - Participation des laboratoires tunisiens au programme de comparaisons interlaboratorial portugais.



ARTICLE 6 : réalisation, modification, et résiliation de l'accord

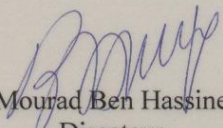
La réalisation d'étapes annuelles validées et de programmation conditionne le déroulement de la suite de l'accord.

Toute modification de cet accord fera l'objet d'un avenant.

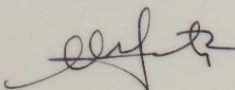
La résiliation du présent accord pourra être notifiée par l'une des parties à l'autre partie, et prendra effet six mois à partir de la date de notification à concours de réalisation du programme annuel en cours.

Fait et signé à Caparica, 2008-07-07

Par la
**Direction Générale de la Qualité,
du Commerce Intérieur, des
Métiers et Services**


Mourad Ben Hassine
Directeur

Par l'
Institut Portugais de la Qualité


Jorge Marques dos Santos
Président